

COMpte Rendu  
CSS BUTAGAZ  
CASTELSSARASIN  
07/07/2022

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/ ABSENT
<b>collège administration</b>			
Sous-préfecture de Castelsarrasin	M. SORGE		Présent
SIDPC	M. RIVALLAND		Présent
SDIS	M. MAILLETAS		Présent
DREAL	M. REGISTER		Présent
DIRECCTE			Absent
DDT	M. EYMARD		Présent
<b>collège collectivités</b>			
Mairie de Castelsarrasin	Serge DURRENS Christian PAES	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Communauté de communes Terres de Confluences	M. Serge DURRENS M. Jean-Christophe THIERS M. Jean-Philippe FERVAL M. Guy LOURMEDE	Titulaire Titulaire Suppléant Suppléant	Absent Présent Absent Absent
Conseil Départemental du Tarn et Garonne	Dominique SARDEING Jean-Philippe BÉSIERS Veronique COLOMBIÉ Alain BELLOC	Titulaire Titulaire Suppléante Suppléant	Absent Absent Absent Absent
<b>collège riverains</b>			
Riverain	Christian PAGA	Titulaire	Présent
SNCF Réseaux	Le directeur Son représentant	Titulaire Titulaire	Absent Absent
SNCF Mobilités	Le directeur Son représentant	Titulaire Titulaire	Absent Absent
<b>collège exploitants</b>			
BUTAGAZ	Le représentant Le représentant Le représentant	Titulaire Titulaire Suppléant	Présent Absent Absent
<b>Collège salariés</b>			
BUTAGAZ	Le représentant	Titulaire	Absent

## ORDRE DU JOUR :

1. Validation du compte-rendu de la précédente CSS du 25 novembre 2021
2. Bilan 2021 de la société Butagaz
3. Bilan 2021 de l'inspection des installations classées
4. Questions diverses

*Ouverture de la séance à 14h05, sous la présidence de M. le Sous-Préfet.*

M. le Sous-Préfet réalise un tour de table et présente l'ordre du jour.

### **1. Validation du compte-rendu de la précédente CSS du 25 novembre 2021**

*Le compte-rendu de la CSS du 25 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.*

### **2. Bilan 2021 de la société Butagaz**

M. le chef de dépôt de la société Butagaz réalise la présentation du bilan de l'activité de 2021. Il présente la gestion des situations d'urgence : il ne s'est produit en 2021 aucune situation d'urgence et aucun accident de travail avec arrêt. En complément de la mise en œuvre des exercices « POI » (Plan d'Opération Interne), trois exercices de test de réactivité inopinée ont été réalisés. Ceux-ci ont permis de constater que les consignes ont été assimilées et respectées.

Il poursuit sur le suivi des opérations et des mesures de maîtrises des risques. Trois fiches d'anomalies ont été émises :

- Anomalie dans le cycle de reprise de gaz liquide dans le bout de bras en fin de chargement. Des vannes présentaient un dysfonctionnement, entraînant un rejet de gaz liquide. M. le chef de dépôt de la société Butagaz précise que le dysfonctionnement n'était pas dangereux, et que le problème a été résolu.
- Constat de surchauffe des deux groupes motopompes dans le cadre d'un test mensuel. L'anomalie a été rapidement résolue.
- Colmatage d'un filtre, situé sur la purge de l'évaporateur du compresseur de gaz. M. le chef de dépôt de la société Butagaz précise que cela est sans gravité en termes de sécurité.

M. THIERS souhaite savoir si le système dispose d'une alarme en cas de colmatage.

M. le chef de dépôt de la société Butagaz répond par la négative. Il indique qu'une alarme est disposée en cas d'atteinte d'un niveau de liquide élevé dans le réservoir.

Il précise que toutes les anomalies ont été corrigées. Pour ces anomalies, il n'a pas été nécessaire de mettre en œuvre un mode de marche équivalent, car celles-ci fonctionnaient en mode de fonctionnement normal.

Toutes les formations techniques et sécurité ont été réalisées. Il précise que les deux gardiens ont passé des tests de connaissances afin de s'assurer de leurs bons réflexes en cas de sinistre ou de déclenchement d'un POI.

M. DURRENS souhaite savoir si le gardiennage est réalisé 24 heures sur 24.

M. le chef de dépôt de la société Butagaz répond par la négative.

M. DURRENS souhaite connaître les moyens techniques mis en place pour la sécurité du site.

M. le chef de dépôt de la société Butagaz indique que le site est télésurveillé la nuit et le week-end. Dès que le personnel débauche et jusqu'à 22 heures en printemps/été, ou 00h30 en automne/hiver, le personnel de gardiennage assure une surveillance physique du site. Durant cette plage horaire, les chauffeurs sont autorisés à charger leur véhicule après autorisation du gardien et sous sa surveillance.

M. DURRENS souhaite savoir si le personnel de gardiennage est un moyen technique de sécurité de Butagaz.

M. le chef de dépôt de la société Butagaz acquiesce.

M. DURRENS pensait que la société Butagaz avait embauché deux personnes supplémentaires pour réaliser le gardiennage de site.

M. le chef de dépôt de la société Butagaz précise que les deux personnes étaient déjà présentes dans la société. Les plages horaires de gardiennage ont été réduites.

M. PAGA souhaite connaître le début de l'horaire de la télésurveillance.

M. le chef de dépôt de la société Butagaz indique que la télésurveillance est actionnée par l'agent de surveillance, quand il débauche. Des automates envoient par message les anomalies sur le téléphone d'astreinte de l'agent de surveillance.

Il reprend sa présentation sur le retour d'expérience :

- Le 24 novembre 2021, journée de sécurité nationale, sur le thème « initiez-vous aux gestes qui sauvent ». Trois Sauveteurs Secouristes du Travail sont sur le site de Butagaz Castelsarrasin.
- Communications mensuelles avec le personnel du site avec communication sécurité, bilan et synthèse des résultats Hygiène, santé, sécurité et environnement (HSSE) nationaux de l'entreprise
- Communications bimensuelles spécifiques HSSE transport avec les chauffeurs pour leur faire bénéficier des retours d'expérience de l'ensemble du territoire

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité du site, une modification sur le scénario d'arrosage incendie a été réalisée. Si le site est en mode de fonctionnement télésurveillance, dès qu'un détecteur de flamme est déclenché sur le parking poids-lourds, les canons protégeant les camions vont automatiquement se mettre en service.

De plus, le seuil de déclenchement de détection de gaz fixe a été modifié. Auparavant, ce seuil de déclenchement était fixé à 50 % de la Limite Inférieure d'Explosivité (LIE). Il est désormais fixé à 40 %.

M. le chef de dépôt de la société Butagaz précise que le seuil de déclenchement de détection de gaz est à 40 % sur l'ensemble des sites Butagaz.

Un nouveau modèle de détection de gaz fixe a été mis en place. Ces modifications ont été étudiées en groupe de travail afin de déterminer les effets, et les risques.

Concernant l'adaptation du site sur l'accroissement d'activité, des camions roulant en GNL (Gaz Naturel Liquéfié) sont accueillis au sein du site ; le remplacement du compresseur d'air et du terminal de clavier de saisie ont été effectués.

Aucun accident, incident n'est à noter durant la phase de travaux. 538 contrôles de l'ensemble des équipements des MMR (Maîtrise de Mesure des Risques) ont été réalisés.

Le 14 avril 2021, un audit du système de gestion de sécurité a été effectué : 7 non-conformités et 8 axes d'amélioration ont été retenus. A ce jour, les écarts ont été résolus.

La DREAL a inspecté le site le 7 octobre 2022 : 3 observations et 2 faits susceptibles de mise en demeure ou de sanction ont été relevés. Les écarts ont depuis été levés. Cette inspection est abordée dans la présentation de la DREAL.

M. PAGA souhaite connaître, concernant le stockage prévu de gaz réfrigérant et de sa livraison, l'avancée de l'enquête de risque et l'arrêté préfectoral.

L'inspecteur de la DREAL indique que l'enquête de risque sera soldée prochainement et proposée à la préfecture.

M. le chef de dépôt de la société Butagaz signale que cette activité n'est pas encore présente sur le site.

L'inspecteur de la DREAL confirme et précise que l'autorisation de la préfecture est nécessaire au préalable.

M. PAGA souhaite connaître l'étude de risque liée à cette augmentation d'activité et de l'indiquer lors de la CSS.

L'inspecteur de la DREAL signale que la CSS porte sur l'année 2021.

M. le Sous-Préfet souhaite savoir s'il y a eu une consultation du public.

L'inspecteur de la DREAL répond par la négative. Suivant l'importance des modifications, le processus de l'instruction peut faire qu'une enquête publique soit réalisée ; néanmoins, ce dossier n'est pas concerné.

M. le Sous-Préfet signale que les documents communicables doivent être transmis aux membres de la CSS.

M. le responsable de la DDT souhaite savoir si l'augmentation d'activité est susceptible de changer le zonage.

M. le chef de dépôt de la société Butagaz répond par la négative et indique que cela a été étudié.

M. PAGA indique qu'il était également question de collecte de déchets dangereux.

L'inspecteur de la DREAL précise qu'il s'agit de déchets dangereux principalement pour la couche d'ozone, ceux-ci sont très surveillés par l'administration.

M. PAGA indique qu'une société, ancienne SOPREDIS, à proximité du site de Butagaz, collecte aussi des déchets de produits dangereux. Il s'interroge sur le double emploi.

M. le chef de dépôt de la société Butagaz indique à M. PAGA que la société est une zone de transit des fluides frigorigènes.

M. PAGA souhaite connaître le mode de conditionnement de ces déchets dangereux.

M. le chef de dépôt de la société Butagaz signale que les fluides frigorigènes seront conditionnés dans des bouteilles qui seront chargés sur des camions. Il existe différents types de bouteille de fluides frigorigènes.

M. DURRENS s'interroge sur le fait qu'il n'y aura aucun traitement de ces déchets sur le site.

L'inspecteur de la DREAL indique qu'il n'y aura pas de traitement réalisé sur place.

M. PAGA demande si les déchets sont alors évacués et transportés à l'extérieur du site.

M. le chef de dépôt de la société Butagaz répond par la positive, en indiquant qu'il y a des centres de traitements.

M. le Sous-Préfet demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'est relevée.

### **3. Bilan 2021 de l'inspection des installations classées**

L'inspecteur de la DREAL projette à l'assemblée des photos du site, et détaille le fonctionnement de la société.

Le site Butagaz de Castelsarrasin comporte deux réservoirs de propane dont un qui n'est plus en activité, car le marché du gaz a diminué. La voie ferrée, longeant le site, est aujourd'hui désaffectée.

M. le chef de dépôt de la société Butagaz propose une visite du site lors de la prochaine CSS.

M. le Sous-Préfet confirme que cela serait très appréciable.

Mme JOFFRES des services de la DREAL, propose de réaliser la prochaine CSS sur le site de l'exploitant.

M. le Sous-Préfet indique que cela est encore mieux.

Mme JOFFRES prend note d'organiser la prochaine CSS sur le site de Butagaz.

M. le chef de dépôt de la société Butagaz précise qu'ils accueilleront la CSS sur site avec plaisir.

L'inspecteur de la DREAL présente le bilan 2021 de l'inspection des installations classées. Le 7 octobre 2021, une inspection a été réalisée, centrée le thème de la défense incendie. Il indique que le site est visité une à deux fois par an, en visite programmée ou inopinée. Il précise que celle-ci était une visite programmée avec un thème annoncé.

Les constats sont : deux faits susceptibles de mise en demeure ou de sanction. L'exploitant avait intégré dans une procédure interne de mesurer et tracer la pression d'eau du circuit de refroidissement du turbo compresseur. Cela n'a pas été réalisé de la part de l'exploitant. Le fait a été corrigé, en modifiant la procédure.

M. le chef de dépôt de la société Butagaz explique que la société utilise des documents de contrôle provenant des services techniques. Le contrôle mentionné sur la fiche n'était pas réalisé, car ils ne possédaient pas le matériel concerné. Cela a été corrigé.

L'inspecteur de la DREAL expose le deuxième fait susceptible de mise en demeure ou de sanction. L'exploitant procède à des tests trimestriels sur la manœuvrabilité des vannes des poteaux incendie. L'exploitant doit justifier des débits, mais ceux-ci n'étaient pas enregistrés. L'exploitant a fourni rapidement les mesures de débit attestant que celles-ci sont conformes, et s'engage à réaliser dans cette procédure un test tous les cinq ans.

Il poursuit sur les trois observations retenues :

- Protection en eau valorisée pour les camions en stationnement. Cette correction est à apporter dans la prochaine révision de l'étude des dangers.
- Renseigner le temps de réponse de la Mesure des Maîtrises de Risques Instrumentées (MMRI) dans les fiches de contrôles des tests. L'exploitant l'intégrera dans ses contrôles. Il indique qu'entre la détection d'une flamme et le déclenchement de l'arrosage, cela ne doit pas dépasser deux minutes. Lors de l'inspection, le déclenchement a été réalisé en une dizaine de secondes.
- Identifier de manières plus claires les modalités, les méthodes et la fréquence de contrôle de l'ensemble de la chaîne MMRI.

Une visite est programmée en septembre 2022, sur le thème de la sous-traitance.

M. DURRENS indique que les visites sont trop souvent programmées, et trouve qu'il n'y a pas assez de visite inopinée.

L'inspecteur de la DREAL explique que les visites sont programmées afin que l'exploitant dispose du temps nécessaire pour rassembler les documents demandés.

M. le Sous-Préfet explique que les visites inopinées sont réalisées quand il y a des doutes. Quand cela est régulier et rigoureux, il s'agit de visites programmées qui servent de révisions générales et de mise à jour. Il précise que la confiance n'exclut pas le contrôle.

M. DURRENS signale que lors du dernier exercice, tout le monde était opérationnel par le fait que le scénario était connu quinze jours en avance. Il commente que cela ne ressemble pas à la vraie vie, sans les temps de réaction.

M. le chef de dépôt de la société Butagaz indique que le site subit un audit SGS annuellement, dont tout le système est audité.

M. le Sous-Préfet indique que M. RIVALLAND représentant du SIDPC fera un point sur l'exercice, plus tard dans la CSS.

Il précise que la DREAL contrôle de nombreux établissements dans le département. Les contrôles inopinés sont réalisés quand un certain nombre de facteurs ont été réunis pour agir de cette façon. Il précise que la doctrine de départ est la confiance.

M. PAGA indique que les visites inopinées ne sont pas là pour piéger l'exploitant. Il demande à M. le chef de dépôt de la société Butagaz si des visites inopinées ont déjà eu lieu.

M. le chef de dépôt de la société Butagaz indique, que depuis qu'il est en poste, il compte au moins trois visites inopinées de la DREAL dont deux hors horaires de travail. Il précise que la DREAL de transport de matières dangereuses a réalisé deux visites inopinées en quatre ans.

M. DURENS signale que la sécurité des citoyens est engagée.

M. le chef de dépôt de la société Butagaz acquiesce.

M. le Sous-Préfet demande s'il y a des questions. Aucune autre question n'est soulevée.

#### 4. Questions diverses

M. le Sous-Préfet demande à M. RIVALLAND, représentant du SIDPC, de faire un compte-rendu de l'exercice.

M. RIVALLAND, représentant du SIDPC, indique que cet exercice est le premier réalisé avec la nouvelle équipe du SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles). Il précise que leur travail consiste, avec l'aide de tous les services de l'État, à la planification des risques, des exercices et la gestion de crise. Il indique l'excellence des services de l'État, du SDIS, et de tous les partenaires lors de ces exercices.

Il souhaite réaliser de nouveaux exercices et de plus des exercices inopinés. L'objectif à atteindre est la mise en place d'une organisation opérationnelle, pour les services de l'État, et pour l'exploitant. La révision de la planification est lancée.

M. le Sous-Préfet indique que M. RIVALLAND veille sur l'ensemble des sujets de gestion de crise, et de gestions de risques à l'échelle du département. Il indique avoir bien noté la remarque de M. DURRENS et M. PAGA.

M. PAGA souhaite connaître le retour d'expérience de cet exercice.

M. RIVALLAND, représentant du SIDPC précise que le retour d'expérience a été diffusé aux acteurs de l'exercice.

M. PAGA signale que les riverains n'ont pas eu ce retour d'expérience. Il précise de ne pas avoir participé à la mise en place de l'exercice et espère être convié à la prochaine organisation.

M. RIVALLAND, représentant du SIDPC, précise que le retour d'expérience sera envoyé aux riverains.

M. PAGA indique savoir, lors du dernier exercice, qu'il y a eu des problèmes de périmètre de sécurité et la gendarmerie n'a pas eu le temps de se mettre en place du fait de la rapidité de l'exercice.

M. RIVALLAND, représentant du SIDPC, indique de ne pas avoir la visibilité sur l'ensemble. Il serait intéressant de réaliser des exercices inopinés.

M. le Sous-Préfet note que l'objectif de 2023 sera la réalisation d'un exercice réel.

M. PAGA souhaite que les exercices soient plus complexes ; avec par exemple une situation d'explosion. M. PAGA explique qu'il peut y avoir des interventions des secours et la mise en œuvre dédiée. C'est une interrogation des riverains.

M. le Sous-Préfet indique qu'il serait utile que M. PAGA connaisse le registre de planification : NOVI, le plan blanc. Si cette situation arrive, la préfecture est préparée.

L'inspecteur de la DREAL précise que cette situation n'est plus liée au site. Un scénario d'explosion joué sur le site Butagaz serait plutôt un travail portant sur le déploiement des secours.

M. PAGA souhaite connaître l'organisation des services de secours mis en place lors de cette situation.

Le lieutenant du SDIS explique que le problème lors de cet exercice est un effet de souffle dû à l'explosion impactant le voisinage. Le seul intérêt réel est de travailler sur un certain périmètre. Mais cela est très compliqué à mettre en œuvre et à étudier virtuellement.

Il précise, comme à indiquer M. le Sous-Préfet, que la mise en place du plan NOVI ou d'un plan rouge sera réalisé mais cela ne concerne pas l'exercice PPI ou POI. Il précise que les exercices réalisés en semaine ou jour férié n'auront pas le même impact.

M. DURRENS acquiesce et précise que si aujourd'hui, un exercice est réalisé cela serait compliqué, car il manque un pont. Il donne un exemple : si un train tombe en panne sur la voie ferrée, aucun secours ne peut y accéder.

L'ouverture d'un chemin le long du canal pour aller jusqu'à Moissac est en cours de réalisation.

M. le Sous-Préfet précise qu'un hélicoptère peut se poser.

M. RIVALLAND, représentant du SIDPC, demande à M. PAGA si son souhait est d'associer davantage la population aux exercices afin d'acquérir des réflexes en cas de dangers.

M. DURRENS indique que les riverains possèdent une fiche indiquant les réflexes à avoir.

M. le représentant de la DDT, précise que dans le zonage, les constructions sont soumises à des règles spécifiques avec le renforcement des vitres, etc. Une subvention de l'État est mise en place jusqu'en 2023. Les bâtiments industriels sont aussi soumis à des règles de construction.

M. PAGA précise qu'une quinzaine de maisons sur vingt-six ont réalisé les travaux.

M. le Sous-Préfet indique, pour l'année 2023, de donner une perspective d'un scénario plus complexe, indépendamment de l'explosion totale du site.

L'inspecteur de la DREAL déclare que les services de la DREAL vont y réfléchir.

M. DURENS s'inquiète quant à la sécurité technique et d'attentat du site de Butagaz.

L'inspecteur de la DREAL rassure en précisant que les réservoirs sont enterrés.

M. Thiers précise que les camions sont chargés le soir, cela engendre un risque majeur. Il demande si un contrôle est effectué sous les véhicules.

M. DURRENS indique avoir discuté avec un chauffeur et lors de la pause-déjeuner, les camions sont sans surveillance.

M. le Sous-Préfet ne pense pas qu'il y ait en France un système de traçabilité intégrale de circulation de camions qui permettrait d'éviter un colis piégé à bord.

M. THIERS précise, que dans le domaine du nucléaire tous véhicules entrant sur site, sont systématiquement contrôlés par un miroir. Le capot moteur et le coffre sont également vérifiés.

M. le Sous-Préfet précise que la législation du secteur nucléaire rend obligatoire ce procédé. Pour le site Butagaz cela n'est pas le cas.

M. le Sous-Préfet indique à M. THIERS que l'application de la réglementation pour le site Butagaz est respectée. La demande de M. THIERS est fondée mais cela va au-delà de la réglementation des sites Seveso.

M. DURRENS signale que les attentats ne sont malheureusement pas des risques à oublier.

Le lieutenant du SDIS explique que les exercices d'explosion du site ne sont pas réalisés, car le risque est minime. Pour que le gaz explose, celui-ci doit être dans un milieu confiné avec un taux de



propane dans l'air entre 2 et 9 %. Il explique que pour être à 100 % de la LIE, le taux de volume de propane est de moins de 2 %. La LSE (Limite Supérieure d'Explosibilité) doit être supérieure à 9 % du volume de propane dans l'air. Si le pourcentage de propane est à 50 %, 80 % ou même à 100 %, cela n'explosera pas, car il y a trop de gaz par rapport au volume d'air.

M. le Sous-Préfet signale que le risque attentat est pris très au sérieux en France. Il énumère les commerces et endroits à risque.

L'inspecteur de la DREAL précise que tous les dossiers confidentiels des sites Seveso sont sous clés. Les plans, ou données confidentielles ne sont pas communiqués.

M. PAGA souhaite connaître la raison de la fermeture de la route principale donnant axée à Butagaz.

M. le chef de dépôt de la société Butagaz précise qu'un passage busé de la route s'est affaissé.

M. le Sous-Préfet et M. PAGA souhaitent savoir si la voirie est communale.

M. le chef de dépôt de la société Butagaz indique que celle-ci est effectivement communale.

M. PAGA interpelle sur l'urgence à réparer cette route. Il indique que les camions-citernes sortent vers le pont bascule ; ce qui est dangereux par le fait de la non-visibilité.

M. THIERS indique que les véhicules roulent à toute vitesse sur le chemin qui est maintenant fermé pour travaux. Les véhicules ne font pas attention à leur vitesse et cela est très dangereux.

M. PAGA demande à M. le chef de dépôt de la société Butagaz si les voitures roulent vite.

M. le chef de dépôt de la société Butagaz confirme.

M. DURRENS signale, lors du dernier exercice, avoir eu du mal à faire comprendre aux membres du personnel de la mairie le caractère prioritaire de l'exercice.

M. le Sous-Préfet explique que cela devrait être une journée banalisée.

M. PAGA indique que certains riverains ne se sont pas rendu compte de la réalisation de l'exercice.

M. le Sous-Préfet précise, qu'au sujet de l'explosion, la préfecture fait appel au cabinet du ministre de l'Intérieur. C'est le préfet qui sera l'interlocuteur unique.  
Il demande s'il y a des questions.

M. DURRENS indique avoir diffusé dans les boîtes aux lettres, 400 fiches de renseignements après exercice, avec seulement 10 retours. Il demande s'il peut remettre ces retours à M. RIVALLAND, représentant du SIDPC.

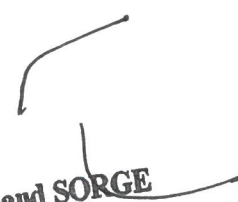
M. le Sous-Préfet trouve la démarche intéressante.

M. le Sous-Préfet remercie l'assemblée pour les échanges.

*La séance est levée à 15h12.*

30 SEP. 2002

**Le sous-préfet**

  
**Arnaud SORGE**

